

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Du 21 février 2024**

ST/A-2024-141

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par Bouygues E & S Aquitaine sise 32 Route d'Agen lieu-dit Castex 47310 ESTILLAC dans le cadre de travaux gaz pour GRDF rue de l'Ermitage.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 7 mars 2024 et jusqu'au 29 mars 2024**, le stationnement sera interdit rue de l'Ermitage, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - A compter du 7 mars 2024 et jusqu'au 29 mars 2024**, la circulation sera interdite rue de l'Ermitage, suivant l'avancement du chantier. L'accès aux riverains et services de secours sera maintenu.

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué
- ✓

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt et un février deux mille vingt quatre

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhouli  
Date de signature : 22/02/2024  
Qualité : Parapheur B Halhouli Libourne